

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Décret n° 2021-671 du 28 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable

NOR : MTRD2115038D

**Publics concernés** : salariés, employeurs, Agence de services et de paiement.

**Objet** : prolongation des mesures d'urgence relatives à l'activité partielle.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le texte diffère au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la baisse du taux de l'indemnité d'activité partielle de droit commun versée au salarié à 60 % de sa rémunération antérieure brute. Pour les salariés des entreprises relevant des secteurs les plus affectés par la crise sanitaire, cette baisse sera effective au 1<sup>er</sup> septembre 2021, et pour les salariés des entreprises qui continueraient à être soumises à des restrictions d'activité et dont le chiffre d'affaires s'en trouverait affecté, elle le sera au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Références** : le décret ainsi que le décret qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 5122-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 modifiée relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle ;

Vu le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 19 mai 2021 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 4 du décret du 30 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Au II, le mot : « juin » est remplacé par le mot : « juillet » ;

2° Au V, les mots : « entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juin 2021 » sont remplacés par les mots : « entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2021 » ;

3° Au VI, les mots : « entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juin 2021 » sont remplacés par les mots : « entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2021 ».

**Art. 2.** – La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mai 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi  
et de l'insertion,  
ELISABETH BORNE